

Loi

Générale

modern

Loi n° 140/AN/11/6ème L portant création d'un Code de Douanes.

n° 140/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
8 décembre 2011

Numéro JO
n° 3 du 15/12/2011

Date du numéro
15 décembre 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°15/AN/98/4ème L portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de Planification, chargé de la Planification

VU La Loi n°102/AN/05/5ème L portant réforme des services de l'Etat chargés de la fiscalité

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Juin 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est adoptée la présente Loi portant Code des Douanes conformément à l'article n°08 de la Loi n°102/AN/05/5ème L portant réforme des services de l'Etat chargés de la fiscalité.

Article 2

Toutes dispositions contraires à la présente Loi sont purement et simplement abrogées.

Article 3

La présente Loi sera promulguée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH